

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 240

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 240 13 septembre 1973
Dixième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs
jusqu'à fin 1973: 14 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:

Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Jean-Claude Favez

240

Domaine public

M. Furgler est pressé

Le Conseil fédéral a donc décidé de faire poursuivre les travaux en vue d'une éventuelle révision totale de la Constitution fédérale. Sans préjuger de la décision finale. Tout le processus d'ailleurs est marqué du sceau de l'éventualité: en 1965 les deux motionnaires ont demandé d'étudier la possibilité d'une révision; la commission Wahlen maintenant propose de continuer le travail, sans se prononcer formellement sur l'opportunité d'une révision. Cette volonté de ne pas engager l'avenir a certainement permis à l'idée de la révision de faire son chemin.

Nous ne reviendrons pas sur le déroulement de la procédure suivie depuis 1965 (cf. DP 220). Sinon pour rappeler qu'il fut décevant¹: absence d'imagination et d'analyses concrètes de la réalité politique. Caractéristiques que l'on retrouve dans le rapport final de la commission Wahlen. Deux exemples.

En ce qui concerne le Conseil des Etats, la commission propose — ce qu'un quotidien romand appelle une bombe, et qui nous paraît être plutôt un pétard mouillé — d'attribuer deux sièges aux demi-cantons et 2, 3, 4 ou 5 sièges aux cantons, au prorata de leur population. Une solution qui cherche évidemment à satisfaire la gauche, éternelle sous-représentée de la Chambre haute, mais qui ne pose pas en termes nouveaux la représentation des cantons au plan fédéral.

Pas de changement non plus pour la démocratie directe. Tout au plus l'introduction de l'initiative législative. Mais pas de réflexion sur le référendum qui permet aux puissants groupes de pression d'imposer leur loi; sur l'initiative, cette soupape de sûreté qui permet certes aux citoyens

¹ Pour nos lecteurs qui s'intéressent au déroulement du processus, nous signalons la parution d'une étude sur ce sujet: «La révision totale de la Constitution fédérale», 90 p., qu'on peut obtenir au Département de science politique de l'Université de Genève, rue de Candolle 2.

d'exprimer leurs vœux sur tel ou tel point, mais qui désamorce toute possibilité d'un changement de pouvoir.

Au printemps prochain, une grande commission va se mettre au travail pour élaborer un avant-projet de constitution. L'intention de M. Furgler est de presser le mouvement. Son prédécesseur n'était guère enthousiaste à l'idée d'une révision; lui, veut faire montre d'efficacité. Certes il est préférable de ne pas faire traîner en longueur la discussion. Mais, sous prétexte d'urgence, il ne faudrait pas que la grande commission — une fois n'est pas coutume, la jeune génération y sera convenablement représentée — soit trop rigide-ment tenue aux schémas développés par la commission Wahlen.

Toujours par souci d'efficacité, la grande commission sera dirigée par un comité de gestion de quatre membres qui, dès à présent, prépare un avant-projet, la méthode et l'organisation du travail. Là encore il faut éviter que le travail préparatoire de ce comité devienne une entrave à des travaux ultérieurs plus approfondis.

La révision de la Constitution pourrait se dérouler en deux temps.

Tout d'abord résoudre les problèmes urgents, co-ordonner les projets de révision — une quarantaine dans les tiroirs de l'administration — et soumettre au peuple ces propositions.

Simultanément étudier d'une manière prospective des thèmes plus larges comme le fédéralisme, les droits populaires, l'efficacité gouvernementale et la privatisation de la vie politique (cf. DP 233, éditorial) et proposer à la discussion publique des solutions pour chacun d'eux. Solutions qui pourraient prendre forme constitutionnelle dans les prochaines décennies, seulement. De cette manière on pourrait adopter des réformes qui ne peuvent plus attendre sans pour autant bloquer pour longtemps le processus de changement.